



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-07-021

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2018

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2018-07-26-004 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (2 pages)

Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2018-07-26-004

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à
Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des
territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le
cadre du Plan Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral n° du 26 JUIL. 2018

portant subdélégation de signature à
Mme Estelle RONDREUX,
directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
de l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 juillet 2017 nommant Mme Estelle RONDREUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher à compter du 16 août 2017 ;
Vu l'arrêté n° 17.153 du 28 août 2017 de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 113 " Paysages, eau et biodiversité " Plan Loire Grandeur Nature et 181 " Prévention des risques " Plan Loire Grandeur Nature ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant Mme Corinne BIVER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Loir-et-Cher à compter du 28 mai 2018 ;
Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié et de l'arrêté du 28 août 2017 de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, susvisés, délégation de signature est donnée à Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Corinne BIVER, directrice départementale adjointe, afin de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours sera adressé trimestriellement au préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, avec copie au préfet de Loir-et-Cher.

Article 3 L'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-07-004 du 7 septembre 2017 est abrogé.

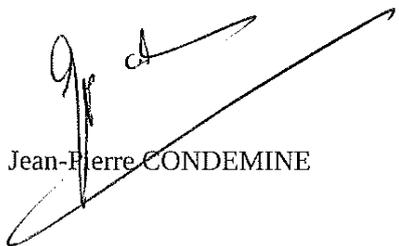
Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et au préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Fait à Blois, le 26 JUIL. 2018



Le préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ